



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 6 avril 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurité sur les routes : Tous responsables

Les piétons, les cyclistes ainsi que les deux roues motorisées sont particulièrement exposés à l'insécurité sur les routes de Dordogne.

A l'approche des beaux jours et de la période estivale, la préfète tient à attirer l'attention sur les règles qu'il convient de respecter afin que chacun partage la route pour la sécurité de tous.

C'est en effet hors des centres urbains, en rase campagne, par beau temps et sur une route sèche que se produit la majorité des accidents mortels à moto. La sécurité des déplacements demande à ce que les usagers se conforment au Code de la route, se respectent mutuellement et s'adaptent aux conditions spécifiques de circulation des uns et des autres.

A ce jour, nous déplorons déjà **9 personnes décédées** sur les routes du département. C'est beaucoup trop. Il est important de rappeler :

• Consommation d'alcool

La consommation excessive d'alcool, dont le taux maximum autorisé est limité à 0,5 g d'alcool par litre de sang, **entraîne des risques graves pour le consommateur mais également pour les autres usagers de la route.** Un taux d'alcoolémie supérieur à la limite autorisée peut entraîner une suspension judiciaire du permis de conduire pour un automobiliste ou encore un motard. Le vélo étant considéré comme un véhicule, le cycliste est passible d'une amende ou d'une suspension voire d'une annulation de permis en cas de poursuites judiciaires.

• Voir et être vu

Pour être vu, l'éclairage de nuit est primordial. Les cyclistes et les piétons doivent porter un **gilet réfléchissant**. Pour les cyclistes, celui-ci est **obligatoire en cas de circulation hors agglomération**, et très fortement conseillé en agglomération. Quant aux cyclomoteuristes, ils doivent allumer leurs feux, de jour comme de nuit, au même titre que les motards.

• Circulation

Les piétons doivent marcher sur le côté gauche de la chaussée, sur les trottoirs ou accotements s'ils sont praticables et traverser sur les passages prévus à cet effet. Les cyclistes doivent rouler sur le côté droit de la chaussée, sur les pistes, bandes et double-sens cyclables. Les automobilistes

doivent leur céder la priorité lorsqu'ils traversent la chaussée. Le respect de ces règles de sécurité permet de réduire les risques et d'éviter les accidents.

• Equipements de sécurité


Depuis le 20 novembre 2016, les gants certifiés sont obligatoires pour les conducteurs et les passagers des deux roues motorisées. Pour les cyclistes, le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et vivement recommandé pour tous.


La Préfète de la Dordogne appelle à la plus grande vigilance à l'égard des usagers les plus vulnérables et à la responsabilité de tous.



Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr

 @prefecture24 –

 @Prefet24